

## 📌 Définitions et Objectifs

- Ce reporting consiste en une collecte de statistiques par la Banque de France (BdF) à des fins de politique monétaire européenne.
- La population déclarante correspond aux Organismes de Titrisation tels qu'ils sont définis par le livre IV du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- Ce reporting est obligatoire pour tous les OT, et doit être produit sous délai et dans le respect des normes auditables, sous peine de sanctions financières.
- Il s'agit d'une activité réglementaire, encadrée par une décision du gouverneur de la Banque de France détaillée dans un cahier des charges précis. Ce cahier des charges répond aux besoins de mise en œuvre des Règlements BCE 2013/1075 et 2016/244; il consiste en l'envoi de données statistiques périodiques et annuelles sur les OT.

**Cette fiche est un complément dédié aux OT par rapport à la fiche B.8 qui décrit le reporting BdF pour les OPC.**

## 📌 Concepts clé et livrables

- La déclaration des nouveaux organismes sur la plateforme OneGate doit être effectuée dans les 5 jours ouvrés qui suivent la création de l'OT ou qui suit la première activité financière.
- L'état civil d'un OT est mis à jour au fil de l'eau et ce sont les données enregistrées à T + 10 jours ouvrés (avec T = fin de trimestre) qui servent de bases à la BdF pour effectuer ses contrôles sur les remises périodiques.
- L'état civil du fonds s'accompagne également d'un état civil de la Société de Gestion de Portefeuille (SGP) qui le gère et d'un état civil du remettant qui peut être la SGP ou un autre tiers désigné.
- Les remises périodiques trimestrielles concernent :
  - La situation comptable de l'OT (états financiers) ;
  - Des états contreparties en EUR et en Devise ;
  - Un état titre par titre ;
  - À déclarer au plus tard à T + 21 jours ouvrés.
- Les remises périodiques annuelles concernent :
  - La situation comptable de l'OT (états financiers) ;
  - Tableau de flux de trésorerie de l'exercice ;
  - À déclarer au plus tard le 31 mars (90 jours calendaires).

Données d'état-civil	
Rapport	Description
RMT	Etat civil des remettants
SDG	Etat civil des sociétés de gestion
DECOT	1ère déclaration OT
DECCP	1ère déclaration Compartiment
ETCIV	État civil organisme de titrisation et compartiment
CRTIT	Créances titrisées
CRTIC	Créances titrisées cédées
EMSTR	Tableau des émissions de tranches
Données comptables	
Rapport	Description
BACTF	Bilan actif Trimestriel
BACTF_A	Bilan actif Annuel
BPASF	Bilan passif trimestriel
BPASF_A	Bilan passif Annuel
TFSLT	Tableau de formation du solde de liquidation trimestriel
TFSLA	Tableau de formation du solde de liquidation Annuel
CTPTS	État trimestriel des contreparties (« Euro » et « Devises »)
TIPTI	État titre par titre
TFXTE	Tableau des flux de trésorerie de l'exercice

## 🏢 Organisation et procédure

- Les modalités techniques de ce dispositif sont décrites dans les documents intitulés «Cahier des charges à l'attention des remettants pour la Collecte Organisme de Titrisation »
- La collecte des données s'effectue soit par la saisie de formulaire en ligne ou le chargement de fichier CSV, soit par le chargement de fichier au format XML.
- Les remises de fichier peuvent se faire par téléchargement sur le portail OneGate ou par télétransmission.
- 2 niveaux de contrôle des remises sont effectués par la Banque de France :
  - Par OneGate à réception des fichiers : pour vérifier l'intégrité physique et la conformité des fichiers et des données transmises,
  - Par le service gestionnaire de la collecte au sein de la Banque de France sur la qualité des données transmises.
- Ces contrôles font l'objet de Comptes rendus restitués au remettant.
- Un Compte-rendu de fin de collecte est également envoyé par mail aux remettants (J+24). Celui-ci fera le bilan des remises faites par le déclarant et la date d'arrêt attendue. Il sera présenté au global (NB fonds attendu/envoyé/accepté/refusé) et détaillé par société de gestion.

<https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/outils-statistiques/espace-declarants/titrisation-oft>

## 🏢 Points d'attention

- Les encours déclarés à la Banque de France sont exprimés en euros, à l'euro près, quelle que soit la devise de comptabilisation de l'OT.
- Quelques termes à retenir :
  - Déclarant : C'est la personne morale responsable des déclarations vis-à-vis du Portail OneGate. Dans les faits c'est l'OT assujéti à des déclarations de données comptables et financières. **Il est identifié par un code propriétaire BdF.** L'OT peut faire appel, s'il le souhaite, à un remettant chargé d'élaborer et de remettre les informations le concernant.
  - Remettant : C'est une personne morale qui agit au nom du déclarant pour le dépôt des remises sous OneGate. Elle est nommée par le déclarant, accréditée par la BdF et est identifiée par son Code SIREN.
- Les Déclarants (et Remettants associés) peuvent être soit les sociétés de gestion elles-mêmes, soit des tiers pour lesquelles l'accréditation aura été demandée.
- Sauf exception la prestation est effectuée par la SGP en propre ou est déléguée à l'entité en charge de l'élaboration comptable (qui prend alors la fonction de Remettant).
- Un Remettant peut remettre pour plusieurs OT déclarants.
- La société de gestion est le responsable juridique pour les OT qu'elle gère. Ainsi, le respect des obligations de déclarations statistiques à la Banque de France lui incombe directement même s'il est fait appel à un tiers (le Remettant) pour élaborer et transmettre ses déclarations. De ce fait, elle pourrait être sanctionnée en cas d'infraction dans les conditions décrites dans la décision de la BCE du 18 décembre 2015 sur le non-respect des obligations de déclaration statistique (BCE/2015/50)